



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : **61**

Date de Publicité : 23/12/2008

Reçu en Préfecture le :
CERTIFIE EXACT,

Séance du lundi 22 décembre 2008
D - 20080675

Aujourd'hui Lundi 22 décembre Deux mil huit, à quinze heures,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux

Etaient Présents :

M. Hugues MARTIN, Mme Anne BREZILLON, M. Didier CAZABONNE, M. Jean Louis DAVID, Mme Brigitte COLLET, M. Stéphan DELAUX, M. Dominique DUCASSOU, Mme Sonia DUBOURG -LAVROFF, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Muriel PARCELIER, M. Alain MOGA, Mme Arielle PIAZZA, M. Josy REIFFERS, Mme Elizabeth TOUTON, M. Fabien ROBERT, Mme Anne WALRYCK, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean Marc GAUZERE (***présent jusqu'à 18 h 15***), M. Jean Charles BRON, Mme Chantal BOURRAGUE, M. Joël SOLARI, M. Charles CAZENAVE, M. Alain DUPOUY, Mme Ana Marie TORRES, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, Mme Mariette LABORDE, Mme Marie-Françoise LIRE, M. Jean-François BERTHOU, Mme Sylvie CAZES-REGIMBEAU, Mme Nicole SAINT ORICE, M. Nicolas BRUGERE, Mme Constance MOLLAT, M. Maxime SIBE, M. Guy ACCOCEBERRY, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Charles PALAU, Mme Chafika SAIOUD, M. Ludovic BOUSQUET, M. Yohan DAVID, Mme Alexandra SIARRI, Mme Wanda LAURENT, Mlle Laetitia JARTY, M. Jacques RESPAUD, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Martine DIEZ, Mme Béatrice DESAIGUES, Mme Emmanuelle AJON, M. Matthieu ROUYEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Vincent MAURIN, Mme Natalie VICTOR-RETALI,

Excusés :

Mme Anne Marie CAZALET, Mme Nathalie DELATTRE, M. Jean-Michel GAUTE, Mme Sarah BROMBERG, Mme Paola PLANTIER,

Suspension de séance à 20 h
Reprise de la séance à 21 h

LISTE DES PRESENTS ET D'EXCUSES COMPLEMENTAIRES A PARTIR DE 21 H

Etaient Présents :

M. Jean Marc GAUZERE

Excusés supplémentaire :

Mme Sylvie CAZES-REGIMBEAU

Musée d'Aquitaine. Exposition : l'âme du vin chante dans les bouteilles. Convention de mécénat. Signature. Encaissement. Autorisation.

M. Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Musée d'Aquitaine de Bordeaux présente une grande exposition intitulée « L'âme du vin chante dans les bouteilles », du 20 juin au 20 octobre 2009.

Cette exposition explore l'histoire du vin à travers celle de ses contenants de commercialisation et de consommation. Elle montre les liens entre progrès techniques, évolutions des formes et choix esthétiques. Elle présente de façon chronologique l'apparition, la transformation ou la disparition des différents récipients mettant l'accent sur le dialogue entre contenants et contenus. Elle rend compte des usages commerciaux, des habitudes de consommation et des pratiques culturelles liés au vin.

Sur 650 m², elle présentera plus de 300 objets : chefs d'œuvres ou objets du quotidien issus de collections européennes, publiques ou privées. Elle sera accompagnée d'un catalogue richement illustré.

La société SAINT GOBAIN EMBALLAGES a souhaité apporter son soutien à cette exposition dans le cadre de sa politique de mécénat, par une contribution financière de quinze mille Euros TTC (15 000 euros TTC).

Une convention régit les droits et obligations des deux parties.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer cette convention,
- émettre un titre de recette de 15 000 euros TTC et à reverser la somme en dépenses sur les crédits du Musée d'Aquitaine.

ADOpte A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE COMMUNISTE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 22 décembre 2008

P/EXPEDITION CONFORME,

M. Dominique DUCASSOU
Adjoint au Maire

Convention de mécénat

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Ville de Bordeaux pour le musée d'Aquitaine, représentée par son Maire, Alain Juppé, agissant aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du , reçue à la Préfecture le

ci-après dénommée le « Musée d'Aquitaine »,

D'UNE PART

Et

Saint-Gobain Emballage, SA au capital social de 42 069 066 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le n° B 722 034 592 , représentée par son Directeur Commercial et Marketing, Roberto PEDRAZZI.

ci-après dénommée « SGE »,

D'AUTRE PART

Il est préalablement exposé ce qui suit :

PREAMBULE

La Ville de Bordeaux organise au Musée d'Aquitaine une exposition intitulée « L'âme du vin chante dans les bouteilles ».

Prouvant son intérêt pour la dynamique culturelle bordelaise, SGE a manifesté sa volonté de soutenir le Musée d'Aquitaine pour cette exposition.

Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention vise à organiser les rapports des deux contractants dans le cadre de leurs interventions respectives à l'occasion de l'exposition « L'âme du vin chante dans les bouteilles » qui aura lieu au Musée d'Aquitaine, sis, 20, cours Pasteur F-33000 Bordeaux, du 20 juin au 20 octobre 2009.

ARTICLE 2- OBLIGATIONS DE SGE

SGE a décidé de soutenir le Musée d'Aquitaine pour son exposition « L'âme du vin chante dans les bouteilles », dans le cadre de sa politique de mécénat.
A ce titre, SGE fait don à la Ville de Bordeaux d'une somme de 15 000 euros TTC (QUINZE MILLES EUROS TTC).

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DU MUSEE D'AQUITAINE

Le Musée d'Aquitaine s'engage à :

- faire apparaître le logo et la mention « Saint-Gobain Emballage » sur tout support lié à l'exposition ;
- permettre à SGE de valider toute communication où son nom apparaît, dans la mesure où les délais le permettront
- remettre à SGE 70 catalogues de l'exposition ;
- envoyer à SGE des invitations pour le vernissage ;
- mettre à disposition de SGE le hall d'accueil du musée d'Aquitaine pour une soirée privée, le mardi 23 juin 2009, étant entendu que SGE se réserve la possibilité de modifier la date au plus tard deux mois avant le début de l'exposition.
- organiser au maximum 6 visites privées de l'exposition « L'âme du vin chante dans les bouteilles », dans la limite de 25 personnes par visite ;
- laisser SGE communiquer sur son partenariat avec le Musée d'Aquitaine ;
- ne pas exposer des matériaux tels que Bag-in-box, canette, bouteille en plastique, au sein même de l'exposition.

ARTICLE 4 – MODALITES DE VERSEMENT

La participation de SGE d'un montant de 15 000 euros sera versée en une seule fois, avant la fin de l'année 2008.

Cette participation financière sera créditée
Sur le compte n° 30001 00215 C3300000000 82
Identifiant SWIFT de la BDF (BIC) : BDFEFRPPXXX
Identification FR9521
Ouvert auprès de la BANQUE DE France – BORDEAUX
Au nom du TRESORIER PRINCIPAL DE BORDEAUX MUNICIPALE
La Ville de Bordeaux adressera à SGE le justificatif fiscal pour son don de 15 000 euros.

ARTICLE 5 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée de l'exposition « L'âme du vin chante dans les bouteilles » à compter de la date de sa signature par l'ensemble des contractants.

ARTICLE 6 – DENONCIATION DE LA CONVENTION

6.1 Dénonciation par le Musée d'Aquitaine

Le Musée d'Aquitaine aura la possibilité avant le début de l'exposition, de dénoncer la présente convention, par lettre recommandée avec accusée de réception.
Dans ce cas, le Musée d'Aquitaine restituera à SGE la totalité des sommes versées, dans le délai d'un mois à compter de ladite dénonciation.

Dans l'hypothèse où le Musée d'Aquitaine déciderait d'interrompre l'exposition pendant son déroulement, il devra restituer à SGE les sommes versées au prorata temporis du nombre de

jours d'ouverture restant.

6.2 Dénonciation par SGE

SGE aura la possibilité avant le début de l'exposition ou pendant son déroulement, de dénoncer la présente convention, par lettre recommandée avec accusée de réception. Dans ce cas, SGE ne pourra demander le remboursement des 15 000 euros au Musée d'Aquitaine.

En cas de non-respect par le Musée d'Aquitaine de ses obligations au titre de la présente convention, SGE sera en droit de mettre fin au contrat dans l'hypothèse où le Musée d'Aquitaine n'y aura pas remédié dans un délai de dix jours à compter de la réception du courrier adressé par lettre recommandée avec accusée de réception par SGE.

Dans ce cas, le Musée d'Aquitaine devra restituer les sommes versées au prorata temporis du nombre de jours d'ouverture restant et payera à SGE, pour chaque obligation non réalisée, une pénalité dont le montant a fait l'objet d'une évaluation par la Mairie dans un e-mail du 8 octobre 2008 adressé à Mathilde HEBERT.

ARTICLE 7 – EXCLUSIVITE

Le Musée d'Aquitaine s'engage à ne pas prendre comme mécène des sociétés concurrentes à SGE.

ARTICLE 8 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les litiges relatifs à l'application de la présente convention seront soumis aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 9 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland, F-33077 Bordeaux cedex
- pour Saint-Gobain Emballage Les Miroirs - 18 avenue d'Alsace, F-92096 La Défense cedex

Fait à Bordeaux,
En cinq exemplaires,
Le

Po/la Ville de Bordeaux, Son Maire, Alain JUPPE	Po/Saint-Gobain Emballage, Son Directeur Commercial et Marketing, Roberto PEDRAZZI
---	--